

REPUBLICQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15	<i>Séance du jeudi 6 février 2025</i>
Présents : 12	<i>Date de la convocation :</i> <i>Président de séance :</i> W. DE VREESE
Procurations : 3	Le 29 janvier 2025 <i>Secrétaire de séance :</i> N. CAQUELIN
Absent excusé : 0	

## Commune d'OSTHOFFEN

### Délibération n° 05/2025

**Présents :** M. Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, Mme Isabelle GRAFF, M. Daniel KOENIG, M. Lucas LETT, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marie-Josée STROH, M. Pierre THUMANN, Mme Anne SCHIFF dit SARMOIS et M. David WEIL

**Procurations :** Mme Agathe DE VREESE, procuration faite à M. Wilfrid DE VREESE, M Denis GUILLEMOIS, procuration faite à Mme Isabelle GRAFF, Mme Vanessa JACQUES, procuration faite à M. Daniel KOENIG

**Absent(s) excusé (s) :** /

**Objet : Adoption de la Motion du Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Suite au courrier du Centre de Gestion du Bas-Rhin envoyé à toutes les Communes membres en date du 17 décembre 2024,

Les élus du Centre de Gestion nous demande d'adopter la motion suivante ;



## MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Le Président, les Vice-Présidents et l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL.

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703637-20250206-5-2025-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-216703637-20250206-5-2025-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...).

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que le Gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pour chacune des trois années à venir (2025, 2026, 2027).

#### SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à ILLKIRCH, le 27 novembre 2024.

Michel LORENTZ



Maire de ROESCHWOOG

Président du Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin

Accusé de réception en préfecture  
067-216703637-20250206-5-2025-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-216703637-20250206-5-2025-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'adopter la motion du Centre de Gestion du Bas-Rhin

**Autorise** M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents

**Votes** :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 6 février 2025

**La secrétaire de séance**  
**Nathalie CAQUELIN**



**Le Maire**  
**Wilfrid DE VREESE**





Accusé de réception en préfecture  
067-216703637-20250206-5-2025-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025